

AIDE-MEMOIRE

DU RESPONSABLE D'ASSOCIATION



8 CONSEILS

POUR EVITER LES RISQUES

Vérifier que l'association est bien déclarée

- Une association non déclarée est parfaitement licite mais, sans déclaration en préfecture, ni publication au *Journal Officiel*, elle ne dispose pas de la personnalité morale.

Risque

En cas de problème, ce sont tous les membres de l'association, y compris le président, qui seront civilement et pénalement responsables.

N'oubliez pas de déclarer toute modification des statuts

- Un changement des statuts doit être déclaré en préfecture dans un délai de 3 mois et, s'il s'agit d'un changement de nom ou d'objet, il faut le faire publier au *Journal Officiel*.

Risque

En cas d'oubli, le président est passible d'une amende.

N'outrépassés pas vos pouvoirs

- Les pouvoirs du président, du secrétaire et du trésorier sont en général définis par les statuts et le règlement intérieur.

Risque

En cas d'initiative non prévue par ces textes, les dirigeants peuvent être déclarés responsables personnellement sur le plan financier et pénal.

N'hésitez pas à déclarer l'association en "cessation de paiement"

- En cas de fonds insuffisants pour payer les dettes de l'association, adressez-vous au tribunal de grande instance pour qu'il la déclare en "cessation de paiement".

Risque

Sinon le président peut être poursuivi pour faute de gestion et condamné à payer tout ou partie du déficit.

Ne déléguez pas vos pouvoirs à la légère

- En général, le président dispose de nombreux pouvoirs : signer des contrats, embaucher du personnel, régler des factures... Veillez à ne pas déléguer certains de ces pouvoirs à des personnes dépourvues de l'autorité et de la compétence nécessaires.

Risque

En cas de problème, le président ne peut pas s'abriter derrière sa délégation : c'est lui qui est civilement et pénalement responsable.

Embauchez en bonne et due forme

- Les associations ont souvent recours à des emplois particuliers : indépendants rémunérés à la vacation, intermittents du spectacle payés au cachet... Ce n'est pas une raison pour éviter de signer des contrats ou de payer les cotisations sociales.

Risque

En matière d'embauche, toute infraction est directement imputable au président (pénalités, amendes, dommages et intérêts...).

Veillez à vous acquitter des impôts dans les délais

- Les petites associations ont, en général, peu d'activités taxables. Vérifiez tout de même que les ventes totales de services liés à votre activité (cours, locations d'espaces...) ne dépassent pas 27 000 € par an, seuil au-delà duquel la TVA devient exigible.

Risque

En cas d'infraction, le président peut être tenu solidairement responsable des impôts dus et des pénalités.

Ne faites pas de placements risqués

- Les associations peuvent parfaitement placer leurs liquidités. Mais leur caractère non lucratif leur interdit de spéculer. Évitez donc les placements à risque, et notamment boursiers.

Risque

En cas de pertes, les membres de l'association pourraient demander au président de les rembourser.